

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 4.

Résolution pour faire droit à Inge Moeller Weinhandl.

[Adoptée le 17 mars 1964.]

CONSIDÉRANT que Inge Moeller Weinhandl, résidant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de John Weinhandl, domicilié au Canada et résidant en la cité de Dorval, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dix-huitième jour de juin 1955, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Inge Moeller; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.